

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 22/02/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160219-lmc190962-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 février 2016

POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CONCESSIONS DE LOGEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ACTUALISATION DES DROITS OUVERTS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2007 relative aux concessions de logements des collèges d'enseignement public ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2014 relative aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service dans les collèges publics et Lycée en cité scolaire pour une nouvelle période de trois ans à compter de l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant délégation de compétences à la Commission Permanente, en date du 2 avril 2015 (article 59) ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 14 janvier 2016 du collège George Sand à Magnanville proposant la permutation entre le logement affecté à la fonction d'Agent maintenance bâtiments et le logement affecté à la fonction de Conseiller principal d'éducation ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête la situation des droits des logements de fonction du collège George Sand à Magnanville à compter du 1^{er} mars 2016 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés individuels en résultant ainsi que les conventions d'occupation précaire en cas de vacance de ces logements.